



ENCEINTE?
EVITEZ LES **RAYONS**

**Un enfant
rayonnant
n'aime pas
les rayons**

AFCN 

agence fédérale de contrôle nucléaire

Certains examens médicaux utilisent les rayonnements ionisants, notamment les radiographies, les CT scanners et les scintigraphies. C'est également le cas de certains traitements médicaux tels que la radiothérapie. Les avantages qu'offrent ces examens ou traitements doivent toujours être mis en balance avec les effets potentiels de l'utilisation de ces rayonnements. C'est d'autant plus important pour les bébés et les enfants qui, en pleine croissance, sont plus sensibles que les adultes aux effets des rayonnements. Qu'en est-il des conséquences pour le bébé à naître lorsqu'une femme enceinte subit un examen radiologique ou un traitement utilisant des rayonnements ionisants ?

1.

Les radiations ionisantes pendant la grossesse sont-elles dangereuses pour l'enfant à naître ?



L'enfant à naître est particulièrement sensible aux effets des rayonnements ionisants.

Les risques majeurs sont les malformations congénitales, les fausses couches, les atteintes des fonctions cérébrales et l'induction de cancer à un âge plus avancé.

L'exposition d'un bébé à naître aux rayonnements ionisants n'engendre pas automatiquement d'effets nuisibles. Le risque dépend de la dose de rayons reçue, du stade de la grossesse et du type d'examen.



Ainsi, certains examens radiologiques réalisés durant la grossesse exposent davantage votre futur enfant aux rayonnements ionisants que d'autres. C'est le cas des examens qui touchent directement l'utérus, donc votre futur enfant (examen de l'abdomen, du bassin, de la partie inférieure de la colonne vertébrale, de la hanche, etc.), de ceux qui nécessitent des quantités de rayonnement plus importantes (CT scanners) et de ceux qui s'accompagnent éventuellement d'une exposition prolongée (radioscopie). Certains examens isotopiques peuvent également délivrer des doses relativement élevées au futur enfant.

Pour pouvoir évaluer le risque d'une irradiation prénatale, un avis spécialisé est nécessaire. Parlez-en à votre médecin.

2 Je suis (peut-être) enceinte et je vais passer un examen médical utilisant les rayonnements ionisants : que dois-je faire ?

D'abord et avant tout, parlez spontanément de votre grossesse (potentielle), même si vous n'êtes pas certaine et même si vous en êtes aux premiers jours qui suivent la conception. Parlez-en au médecin qui vous propose de passer cet examen, au médecin

qui procède à l'examen (radiologue, nucléariste, ...) ou au personnel (personnel à l'accueil, infirmière, personne qui prend la radio, etc.).

Lorsque l'examen n'est pas urgent, il peut être reporté jusqu'à ce que la personne sache avec certitude si elle est ou non enceinte, ou éventuellement jusqu'au terme de la grossesse. Si l'examen ne peut attendre et ne peut être remplacé par un examen non irradiant, il sera alors souvent possible d'adapter la technique d'examen de manière telle que la dose délivrée au bébé soit nettement réduite.

3.

Je suis (peut-être) enceinte et j'ai subi un examen médical utilisant les rayonnements ionisants :
que dois-je faire ?

Si vous pensez être enceinte et que vous venez de subir un examen radiologique, parlez-en à votre médecin traitant ou à votre gynécologue.

Si la grossesse est confirmée, il évaluera la dose reçue par votre bébé et il vous informera sur le risque pour votre enfant.

Dans la plupart des cas, le risque est relativement faible comparé aux risques de la vie courante.

Dans de rares cas, toutefois, le risque pour votre enfant à naître n'est pas négligeable.



Lorsque le risque est inacceptablement élevé, une interruption de grossesse peut être envisagée avec votre médecin, sachant que l'évaluation des risques pour votre enfant et la probabilité qu'il présente plus tard un problème sont une estimation et non une certitude.

Ne perdez pas de vue qu'un comportement inadapté durant votre grossesse (consommation excessive d'alcool, tabagisme, mauvaise alimentation) expose souvent davantage votre enfant à des risques de complications que la plupart des procédures radiologiques que vous pourriez subir durant votre grossesse.

Les traitements de radiothérapie durant la grossesse sont-ils dangereux pour mon futur enfant?

Oui. En radiothérapie, les doses utilisées sont toujours élevées, même si elles chutent rapidement à distance des parties du corps que l'on cherche à traiter.

Si un traitement lourd est nécessaire à votre santé durant votre grossesse, il conviendra d'évaluer les options possibles et de prendre les décisions qui s'imposent en collaboration avec l'ensemble des médecins concernés.



Les conséquences d'un examen radiologique pour l'enfant à naître sont-elles les mêmes en début qu'en fin de grossesse ?

5.

Les risques attribuables aux rayonnements ionisants sont différents selon le stade d'avancement de la grossesse.

Au tout début de la grossesse (premiers jours), il existe un risque d'avortement spontané lorsque la dose dépasse une certaine valeur. Certaines études scientifiques suggèrent que des malformations sont déjà possibles suite à une irradiation à ce stade de la grossesse. Il convient donc d'éviter toute irradiation inutile d'un embryon lors des premiers jours qui suivent la conception (donc même avant le retard de règles puisque la fécondation se produit vers le milieu du cycle menstruel de la femme).

Après les premiers jours et pendant les huit premières semaines de la grossesse, les malformations constituent le risque principal pour le bébé à naître. Ces malformations peuvent se manifester à la naissance ou causer une fausse couche.

A partir du troisième mois de la grossesse, le risque majeur est celui de dégâts au cerveau en développement, qui peuvent être entre autres à l'origine d'un retard intellectuel.



Enfin, les expositions du futur enfant aux rayonnements ionisants peuvent entraîner une augmentation du risque de développer un cancer aussi bien durant l'enfance que durant la vie adulte. Cette augmentation de risque est d'autant plus importante que la dose est élevée. Contrairement aux effets décrits précédemment, cet effet peut s'observer après une irradiation à n'importe quel stade de la grossesse.

Je suis obligée de passer une radiographie pendant ma grossesse : peut-on protéger mon enfant ?

Il existe des techniques pour protéger votre futur enfant.

Cela peut aller de la simple pose d'un tablier de plomb sur l'abdomen au moment de l'examen à la modification de paramètres d'utilisation des appareils. Certains examens radiologiques proposés en fin de grossesse (pour déterminer par exemple si une césarienne est nécessaire) peuvent utiliser des techniques spéciales moins irradiantes.





agence fédérale de contrôle nucléaire

Agence fédérale de Contrôle nucléaire
Rue Ravenstein 36
BE-1000 Bruxelles

Tél +32 (0) 2 289 21 11
Fax +32 (0) 2 289 21 12

E-mail : info@fanc.fgov.be
Site web : www.fanc.fgov.be
www.fanc.fgov.be/enceinte.evitezlesrayons

